



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/110

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE
– GRADE DES INGÉNIEURS**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 
ID : 033-243301264-20180925-2018_110-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 17 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 septembre 2018

Le 25 septembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Ayguemorte les Graves – Salle polyvalente « La Sablière »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	E	Mme BETES
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. MOUCLIER
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. AULANIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme TALABOT est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/110

OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE – GRADE DES INGÉNIEURS

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20180925-2018_110-DE

SLOX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu la délibération n°2013-01 du 26 février 2013 portant architecture du régime indemnitaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 précité adapte la définition des bénéficiaires des coefficients de grade servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) suite aux modifications statutaires et indiciaires issues de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR).

Il modifie notamment le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Compte tenu de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois établie par l'annexe B du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le 1er grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est concerné par les modifications introduites par le décret.

Les coefficients de grade selon l'échelon détenu s'établissent désormais comme suit :

- les ingénieurs jusqu'au 5ème échelon (et non plus jusqu'au 6ème échelon) : 28 (coefficient inchangé) ;
- les ingénieurs à partir du 6ème échelon (et non plus à partir du 7ème échelon) : 33 (coefficient inchangé).

S'agissant de la **date d'effet de ces modifications pour les collectivités territoriales**, il convient de se référer aux termes de la délibération instituant le régime indemnitaire : dans le cas où cette dernière renvoie aux taux en vigueur dans les services de l'État, la date d'effet à retenir est celle rétroactive du 1er janvier 2017.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (CE 12 juillet 1995 Association de défense des personnels de la Fonction Publique Hospitalière).

Également, les attributions individuelles seront modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de la manière de servir et de l'affectation géographique, conformément aux dispositions de la délibération n°2010/44 du 16 février 2010.

Cette indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Président indique que cette nouvelle indemnité modifie seulement l'annexe 1 de la délibération 2010/44 du 10 février 2010.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018/110

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE
– GRADE DES INGÉNIEURS**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 
ID : 033-243301264-20180925-2018_110-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte ces modifications selon les nouvelles bases juridiques présentées ci-dessus,
- Retient pour la détermination des montants attribués individuellement les coefficients fixés ci-dessus présentés,
- Modifie l'annexe 1 de la délibération 2010/44 du 16 février 2010 selon le tableau en annexe.

Fait à Martillac, le 25 septembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ANNEXE 1

Délibération	Date	Régime indemnitaire
2002/30	05/07/2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) Indemnité de responsabilité (DGS)
2002/54	04/12/2002	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST) Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation
2003/15	11/04/2003	Indemnité spécifique de service (ISS)
2003/30	09/07/2003	Indemnité d'exercice des missions des préfetures
2003/53	10/10/2003	Prime de service et de rendement Prime de service
2005/22	23/06/2005	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2007/97	21/09/2007	Indemnité de sujétions spéciales
2008/91	24/06/2008	Indemnités d'exercice des missions des préfetures (IEM) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Prime de responsabilité Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST) Indemnité spécifique de service (ISS)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP

2013/01	26/02/2013	Prime de Service et de Rendement Prime de Service Sujétions spéciales Travaux supplémentaires d'enseignement Nouveaux montants de référence IEMP Nouveaux coefficients de grade ISS
2015/01	03/03/2015	Coefficient de grade 10 au lieu de 12 ISS (techniciens)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2018/110	25/09/2018	Coefficient grade ingénieur
2008/114	30/09/2008	Prime spécifique (filière médico-sociale) Indemnité de sujétions spéciale (filière médico-sociale)
2012/55	10/04/2012	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 6 au lieu de 5
2013/01	26/02/2013	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 7 au lieu de 6
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2009/66	28/04/2009	Prime d'encadrement
2009/67	28/04/2009	Heures complémentaires
2010/45	16/02/2010	Prime de service et de rendement : nouveaux textes
2010/119	14/12/2010	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
2013/01	26/02/2013	Coefficient multiplicateur 7 au lieu de 5
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2012/12	21/02/2012	Prime de fonctions et de résultats (cadre d'emplois des attachés territoriaux) Substitution aux IFTS et IEMP (2008/91)
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2017/107	26/09/2017	RIFSEEP – Administrateurs territoriaux
2017/144	12/12/2017	RIFSEEP – Adjoints techniques territoriaux- Agents de maîtrise territoriaux
2018/109	25/09/2018	RIFSEEP – Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques